

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 février 2012 portant création d'un bureau de vote dans le cadre de l'élection du 15 février 2012 des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale

NOR : ETSR1230067A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant la date des élections relatives à la commission administrative paritaire compétente pour le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

En vue du scrutin du 15 février 2012, est constitué un bureau de vote pour la commission administrative paritaire compétente pour le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, sur le site de Montparnasse Sud pont, salle 6435c, 18, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée- Buffon, Paris (14^e), au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Article 2

La composition du bureau de vote est fixée comme suit :

Présidente

Mme Stéphanie MORK.

Président suppléant

M. Alain SAULNIER.

Secrétaire

Mme Sandrine SOREL.

Scrutateurs

Mme Mireille BECDRO, Mme Marie-José BELLEGARDE, Mme Jacqueline CORNET, Mme Françoise LEPREUX et Mme Catherine TARTARY.

Représentants syndicaux

Au titre de la CFDT-CFTC

M. Alain ROUSSEL et M. Alain OLMOS.

Au titre de la CGT

M. Laurent ORTIC et M. Nicolas TASSO.

Au titre de FO

Mme Angèle Marie FRANCISCHI et M. François GUERARD.

Au titre du SNIASS UNSA

M. Alain LAPLACE et Mme Claire HOLIN.

Article 3

Le bureau de vote mentionné à l'article 1^{er} est chargé de la proclamation des résultats de l'élection conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du droit du personnel
et des relations sociales,*

E. WAISBORD